

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU VENDREDI 21 MAI 2010 A 10 HEURES

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes et les explications complémentaires fournies, approuve le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 Décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion au 31 Décembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition des bénéfices ci-après :

- Bénéfice de l'exercice	3.655.749,184 D
- Résultats reportés	3.014.202,561 D
Total à répartir	6.669.951,745 D
- Dividendes 35 % du capital social	1.225.000,000 D
1ère reliquat	5.444.951,745 D
- Réserve pour réinvestissement exonéré	600.000,000 D
- Réserves extraordinaires	500.000,000 D
2ème reliquat	4.344.951,745 D
- Fonds social	100.000,000 D
3ème reliquat	4.244.951,745 D
- Résultats reportés 2009	4.244.951,745 D
	0

Les dividendes de l'exercice 2009 sont ainsi fixés à 1,750 Dinar par action.

Ce montant sera mis en paiement à partir du 1^{er} Juillet 2010 auprès des intermédiaires en Bourse concernés pour les Actionnaires déposants et aux caisses de la Société pour les autres.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter au compte "Réserves Extraordinaires", les réinvestissements exonérés devenus disponibles au 31 Décembre 2009, pour un montant de 82.497,500 Dinars.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, le mandat d'Administrateur de :

- La Société Tunisienne de Banque
- La Société Immobilière et de Viabilisation
- Monsieur Hafedh H'MAIED
- Monsieur Mohamed ACHOUR

est arrivé à échéance.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de la STB, la SIVIA, Monsieur Hafedh H'MAIED et Monsieur Mohamed ACHOUR pour une nouvelle période de trois ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Slim DRISS à partir du 18 Mars 2010 en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Abdeljelil BAHRI et ce pour le reste de son mandat qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Monsieur Moncef BOUSANOUGUA – Cabinet FMBZ-KPMG TUNISIE –, commissaire aux comptes, pour les exercices 2010-2011 et 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer au titre de l'exercice 2009 l'enveloppe des jetons de présence allouée aux Administrateurs à Quarante Quatre Mille Dinars nets et celle du Comité Permanent d'Audit à Deux Mille Dinars nets par membre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION :

Conformément aux dispositions de l'article 471 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe SIMPAR arrêtés au 31 Décembre 2009 approuve ces comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DIXIEME RESOLUTION :

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, tel que modifié par l'article 7 de la loi 99-92 du 17 Août 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une année l'autorisation de rachat par la SIMPAR d'une partie des actions constituant son capital social en vue de réguler leurs cours sur le marché.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer le prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

ONZIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour faire dépôt ou publication que besoin.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

**SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS
14 RUE MASMOUDA - MUTUELLEVILLE - TUNIS**

**RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU VENDREDI 21 MAI 2010**

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital, décide d'augmenter le capital social de la Société Immobilière et de Participations "SIMPAR" qui est actuellement de 3.500.000 Dinars en vue de le porter à 4.000.000 Dinars et ce par prélèvement de la somme de 500.000 Dinars sur les réserves extraordinaires contre la création de 100.000 actions nouvelles numérotées de 700.001 à 800.000 et **portant jouissance à partir du 1er Juillet 2010.**

Ces actions seront attribuées dans les conditions de parité fixées par les statuts aux détenteurs des 700.000 actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires des droits d'attribution en Bourse à **raison d'une action nouvelle pour sept actions anciennes** contre estampillage de la case n°35 et ce à **partir du 1er Juillet 2010** et après accomplissement des formalités administratives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification de l'article 6 des statuts comme suit :

Article 6 Nouveau : Le capital social est fixé à la somme de Quatre Millions de Dinars (4.000.000 Dinars) divisé en 800.000 actions de Cinq Dinars chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Société pour accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS
SIMPAP

BILAN DEFINITIF EXERCICE 2009 APRES AFFECTATION DU RESULTAT

ACTIFS	MONTANTS	CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	MONTANTS
<u>ACTIFS NON COURANTS</u>		<u>CAPITAUX PROPRES</u>	
Actifs immobilisés		-Capital social	3 500 000,000
-Immobilisations incorporelles	19 234,449	-Réserves	10 068 179,801
-Ammortissements	-16 339,451	-Autres capitaux propres	5 490 546,673
	2 894,998	-Résultats reportés	4 244 951,745
		<u>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</u>	23 303 678,219
-Immobilisations corporelles	2 619 212,677		
-Ammortissements	-1 087 186,932	<u>PASSIFS</u>	
	1 532 025,745	Passifs non courants	
		-Emprunts	9 638 949,023
-Titres de participations	8 578 041,666	-Provisions	531 276,114
-Provisions	-358 615,638	Total des passifs non courants	10 170 225,137
	8 219 426,028		
-Autres immobilisations financières	148 165,000	Passifs courants	
Total des actifs immobilisés	9 902 511,771	-Fournisseurs et comptes rattachés	3 246 520,952
<u>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</u>	9 902 511,771	-Autres passifs courants	14 956 545,272
		-Concours bancaires et autres passifs financiers	57 474,789
<u>ACTIFS COURANTS</u>		Total des passifs courants	18 260 541,013
-Stocks	35 115 310,443		
-Provisions	-787 604,190	<u>TOTAL DES PASSIFS</u>	28 430 766,150
	34 327 706,253		
-Clients et comptes rattachés	1 105 576,522		
-Provisions	-127 302,322		
	978 274,200		
-Autres actifs courants	3 457 278,821		
-Placements et autres actifs financiers	2 140 627,230		
-Provisions	-20 625,198		
	2 120 002,032		
-Liquidités et équivalents de liquidités	948 671,292		
<u>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</u>	41 831 932,598		
TOTAL DES ACTIFS	51 734 444,369	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS	51 734 444,369

**SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICAPATIONS
SIMPAR
14 RUE MASMOUDA-MUTUELLEVILLE-TUNIS**

ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En Dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserves extraordinaires	Réserves pour fonds social	Avoirs des actionnaires	Prime d'émission	Réserves pour Réinvestissements exonérés	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2008	3 500 000,000	300 000,000	7 893 334,000	321 130,973	30 546,673	3 000 000,000	2 189 990,000	2 105 171,244	2 534 031,317	21 874 204,207
Affectation approuvée par l'AGO du 11/05/2009		50 000,000	500 000,000	100 000,000				2 134 031,317	-2 534 031,317	250 000,000
Dividendes versés sur le bénéfice de l'exercice 2008								-1 225 000,000		-1 225 000,000
Réinvestissements exonérés devenus disponibles au 31/12/2008			247 492,500				-247 492,500			0,000
Variation du compte réserves pour fonds social au 31/12/2009				-26 275,172						-26 275,172
Variation du compte avoirs des actionnaires au 31/12/2009										0,000
Bénéfice de l'exercice 2009									3 655 749,184	3 655 749,184
Augmentation de capital										
Solde au 31/12/2009	3 500 000,000	350 000,000	8 640 826,500	394 855,801	30 546,673	3 000 000,000	1 942 497,500	3 014 202,561	3 655 749,184	24 528 878,219
Affectation approuvée par l'AGO du 21/05/2010			500 000,000	100 000,000			600 000,000	2 455 749,184	-3 655 749,184	0,000
Réinvestissements exonérés devenus disponibles au 31/12/2009			82 497,500				-82 497,500			0,000
Dividendes à verser sur le bénéfice de l'exercice 2009								-1 225 000,000		-1 225 000,000
Solde au 31/12/2009 (Après affectation du résultat)	3 500 000,000	350 000,000	9 223 324,000	494 855,801	30 546,673	3 000 000,000	2 460 000,000	4 244 951,745	0,000	23 303 678,219